

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Liechtenstein

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 octobre 2015²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 10 juillet 2015 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS **101**

² FF **2015** 7121

³ RS ...; FF **2015** 7139

